



La préparation minutieuse de la matsa (pain azyne) exige une certaine intention dans sa réalisation.

Consommer la matsa

Libre à son insu

Lors du seder de Pessa'h qui célèbre la liberté, on est obligé de manger de la matsa (pain azyne). Curieusement, on peut s'en acquitter même sous la contrainte alors que d'autres commandements exigent une certaine intention dans leur réalisation.

רמב"ם הלכות חמץ ומצה פרק ו'
ג ואכל מצה בלא כונה כגון שאנסוהו עכו"ם או לסטין לאכול יצא ידי חובתו.

Maimonide, Lois relatives au pain azyne et au levain, Chapitre 6

3 Quiconque ingère du pain azyne (*Matsa*) sans intention (d'accomplir le commandement qui l'y enjoint), par exemple si un idolâtre ou des brigands l'y ont contraint, est quitte de ses obligations.